



VILLE DE PUTEAUX MARINE DE CAPRONE

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1^{er} : Application du règlement

Le présent règlement intérieur s'applique à toutes les personnes séjournant en qualité de vacancier à la Résidence Marine de Caprone à Ghisonaccia. Toute personne désireuse d'y séjourner s'engage, après avoir pris connaissance du présent règlement, et en avoir reçu un exemplaire au moment de la confirmation de son séjour, à s'y soumettre sans aucune réserve, faute de quoi son admission sera refusée. Toute infraction sera

suivie d'un rappel à l'ordre ou d'expulsion pure et simple sans préavis ni indemnité dans le cas de manquement réitéré.

Article 2 : Admission à la résidence et responsabilité

Toute personne arrivant à la Résidence est tenue de se présenter à la réception et de justifier de son identité et de celle des personnes dont elle a la charge. Le titre de réservation délivrée par le service Vacances du Puteaux Point-Info doit être remis à l'arrivée. Chacun se verra remettre un bracelet à porter tout au long du séjour. La direction de la Résidence de Vacances pourra refuser l'admission des personnes se présentant directement sans inscription préalable et sans justificatif de paiement. Un chèque de caution sera demandé à l'arrivée pour le prêt de matériel divers (y compris sportif) et l'équipement des chambres ou bungalows. Cette caution sera restituée (par courrier) une quinzaine de jours après la fin du séjour.

Les logements sont mis à disposition des estivants à partir de 14 h le jour de l'arrivée et doivent être libérés avant 10 h le jour du départ.

La résidence n'est pas responsable des vols et disparitions des objets appartenant aux estivants. La direction ne prend en dépôt aucun objet.

Les visiteurs sont admis dans la résidence de vacances sous la responsabilité des estivants qui les reçoivent. Ils doivent s'acquitter des frais de séjour ou de repas selon les tarifs en vigueur affichés à la résidence.

Aucun numéro d'hébergement ne sera communiqué avant l'arrivée à la Résidence.

Article 3 : La vie à la Résidence

Les vacanciers s'engagent à occuper les lieux « en bon père de famille ». Toute détérioration commise pendant leur séjour fera l'objet d'une facture à hauteur du montant de la réparation. Un état des lieux sera effectué avant et après chaque séjour. Ainsi toute détérioration anormale ou disparition (objet de décoration, linge...) observées dans l'hébergement d'un vacancier après son séjour, lui seront facturées aux frais réels ou la caution retenue. Un hébergement libéré présentant un désordre manifeste conduira à une facturation complémentaire correspondant aux frais de remise au propre ou la caution retenue. Les équipements et le matériel mis à disposition des vacanciers sont utilisés sous la responsabilité de chacun aux heures indiquées par la Direction

Il est demandé aux estivants de respecter les meilleures règles afin de ne nuire en aucune façon à la tranquillité du voisinage. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Il est demandé aux parents de veiller à ce que leurs enfants ne perturbent pas la tranquillité des autres résidents.

L'accès aux locaux techniques est interdit aux vacanciers.

Une tenue décente est exigée dans la Résidence particulièrement au bar, restaurant et dans les locaux d'animation et lieux d'activités.

La plage et la baignade ne sont pas surveillées.

Les chiens et autres animaux sont tolérés lorsqu'ils sont tenus en laisse, excepté au restaurant, au bar ou dans les lieux d'animation et salles d'activités. Seule la responsabilité du

propriétaire de l'animal pourra être engagée en cas de dégâts ou troubles causés. Les propriétaires d'animaux doivent présenter, le jour de l'arrivée, le carnet de vaccination, à jour.

La circulation des engins motorisés à l'intérieur de la Résidence n'est permise que pour déposer ou remporter les bagages lors de l'arrivée ou du départ. Des parkings sont prévus pour le stationnement des voitures automobiles, motos, scooters et cyclomoteurs. Tout stationnement de ces véhicules en dehors des parkings réservés à cet usage est formellement prohibé. Le parking n'est pas gardé

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles. Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux estivants de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il est interdit d'étendre du linge à partir des arbres. Toute dégradation constatée sur les installations de la résidence fera faire l'objet d'une facturation.

Les feux de bois et barbecues sont formellement interdits.

Il est interdit de fumer dans tous les locaux collectifs.

Article 4: Les repas et le bar

Le séjour d'une semaine en pension complète comprend les petits déjeuners, les déjeuners et les dîners. Les boissons ne sont pas incluses. L'entrée au restaurant est autorisée uniquement aux personnes portant le bracelet délivré à la réception le jour de leur arrivée.

Dans le respect des règles d'hygiène, aucun panier repas ne sera préparé par le restaurant.

Il n'est pas autorisé d'emporter, hors du restaurant de la Résidence, toute nourriture et/ou ustensile. Les tables, chaises et parasols affectés au restaurant ne doivent pas être déménagés.

Des horaires de service du restaurant sont affichés à la Résidence. Les estivants se présentant en dehors de ces horaires ne pourront en aucun cas prétendre à être servis. Aucun dédommagement ne leur sera dû.

Les consommations au bar et au restaurant se payent au comptant.

Article 5 : Les activités de la Résidence

Les activités payantes devront être réglées auprès de la réception au préalable.

Pour des raisons légales, le club jeunesse-loisirs est accessible aux enfants de 5 ans révolus à 12 ans. En dehors des activités proposées, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité des parents. Les enfants ne sont pas pris en charge pendant les repas.

Les équipements et le matériel sportif mis à la disposition des estivants sont utilisés sous leur propre responsabilité et seulement aux heures indiquées par la Direction. En cas de détérioration, la caution sera retenue.

Les vélos ne pourront être loués que par une personne majeure. Les horaires de location devront être respectés.

Le Résident,

« Lu et Approuvé »

Date et signature :

Le Maire,

**Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Maire de Puteaux**